

dernier & par les actes d'exécution intervenus depuis.

En effet, la nécessité ne peut exiger l'établissement d'impôts extraordinaires que sous trois suppositions réunies & indivisibles ; la possibilité de la perception des impôts portés ; la réalité constante des besoins publics portés à un degré proportionné à la rigueur des impôts ; enfin l'impossibilité de trouver pour y subvenir des ressources plus douces que celle de ces impôts. Sans la première de ces conditions, la nécessité seroit illusoire ; sans la seconde, elle seroit au moins suspecte ; sans la troisième, elle seroit frivole & imaginaire. La nécessité se dément encore, lorsque l'emploi projeté des deniers qu'on exige s'écarte de la destination unique à laquelle on veut attacher l'idée de la nécessité. Toutes ces circonstances, Sire, se réunissent contre l'usage qu'on fait de l'allégation de la nécessité pour autoriser le Plan proposé à V. Majesté : projet d'impôts, mais d'impôts qu'une impossibilité trop réelle ne peut permettre de lever ; d'impôts réclamés sous le prétexte de besoins plus que suspects, ou dans leur étendue, ou dans leurs principes ; d'impôts qui cesseroient d'être nécessaires si l'on vouloit enfin le véritable bien de l'Etat, si l'on cessoit de s'aveugler volontairement sur les véritables ressources qui peuvent seules sauver l'Etat : projet d'emploi, mais d'un emploi contradictoire avec son objet & qui ne pourroit réaliser que la perte de l'Etat & l'exclusion de toute espérance de la libération.

L'établissement, Sire, d'impôts extraordinaires est, en premier lieu, impossible dans l'état d'accablement où sont réduits vos Peuples à la suite d'une guerre longue, après l'acquiescement de contributions immenses que cette guerre a exigées, dans un intervalle peut être plus ou moins durable, si nécessaire au rétablissement de forces que les circonstances peuvent de nouveau rendre précieuses à V. Majesté ; & , la nécessité fût-elle encore à plus juste titre réclamée par ceux qui proposent les surcharges nouvelles, elle doit néanmoins respecter l'impossibilité dont le principe unique a précisément l'empire que cette même nécessité s'est attribué jusqu'ici si pleinement sur les biens & les travaux de tous les